



COMMISSION FUTSAL

RÉUNION N°13

Réunion du : Mardi 1^{er} juin

À : 18h00

Présidence : M. FACHTALI Mustapha

Présents : Mohamed MEGUEDMI, Sami OUHLACI, Olivier HERMINE, (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP), Mehdi BENAÏSSA (Apprenti BMF)

Invités : Benjamin SALERNO (Agent de développement)

Excusé(s) : Mustapha FACHTALI,

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2^{ème} instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2^{ème} instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3^{ème} et dernière instance



La commission approuve le PV N°11 du 07/04/2023 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Suivi des compétitions
- Temps d'échanges
- Finale de la coupe
- Informations diverses

MISE EN PLACE DU CALENDRIER FUTSAL D1

Reprise du calendrier général

	AOÛT			SEPTEMBRE				OCTOBRE				NOVEMBRE				DÉCEMBRE				JANVIER				FÉVRIER				MARS				AVRIL				MAI				JUN																				
DATES	20	27	03	10	17	24	01	08	15	22	29	05	11	12	19	26	03	10	17	24	01	07	14	21	28	04	11	18	25	04	11	18	25	04	11	18	25	01	08	15	22	29	05	12	19	26	04	11	18	25	01	06	13	20	27	29	03	10	17	24
SENIORS FUTSAL																																																												
COUPE FUTSAL																																																												

Calendrier général

Une projection du calendrier général de la saison prochaine a été faite en tenant compte des apports faits lors de la consultation des clubs (rentrée du futsal).

Cette projection est soumise à validation du comité directeur.

SUIVI DES COMPÉTITIONS

D1 FUTSAL

Les rencontres suivantes n'ayant pu se jouer à la date du 31/05/2023, la commission donne match perdu, 0 point aux deux équipes.

N° 25197961: AFC Ste TULLE PIERREVERT 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1

N° 25197972: MVR FUTSAL 2 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1

N° 25197954: EP MANOSQUE 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1

N° 25197978: CLUB DISTRICT FUTSAL 1 - EP MANOSQUE 1

N° 25197967 : AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – EP MANOSQUE 1

N° 25197981: MVR FUTSAL 1 – CLUB DISTRICT FUTSAL 1

En conséquence, la commission entérine ses résultats et le classement (voir annexe).

La commission félicite le club de MVR Futsal vainqueur du championnat D1 Futsal des Alpes.

COUPE DES ALPES FUTSAL

La finale a eu lieu

- AFC Ste TULLE PIERREVERT 2 – MVR FUTSAL 1 : 2 - 3

Félicitations au club de MVR FUTSAL.



REPORT DE MATCH

<i>Demandeur</i>	<i>Match</i>	<i>Date initiale</i>	<i>Horaire initial</i>	<i>Nouvelle date</i>	<i>Nouvel horaire</i>	<i>Remarque</i>

TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES CLUBS

Bilan

- Seulement 2 clubs représentés (MVR Futsal et AFC Ste TULLE PIERREVERT). EP MANOSQUE excusé.
- Nuit du Futsal :
 - A reconduire
 - En début ou fin de saison
 - Attention au lieu choisi pour accueillir
- Promotion du futsal :
 - Communiquer les résultats dans la presse comme pour les autres championnats.
 - Organiser une rentrée du futsal
 - Organiser la coupe futsal sur une journée (élimination ou jouer le match suivant) ➔ Remarque : ce format réduit le nombre de match par équipe sur la saison.
- Projection calendrier général : Souhait de faire une rentrée du futsal
- Incitation à la pratique : Proposition de créer une compétition pour les équipes U15 (notamment à 8).

INFORMATIONS DIVERSES

Guide interactif de la pratique futsal

Un guide à destination des clubs futsal ou classique ayant un projet de création de section futsal est mis à disposition par la FFF. Une communication est faite auprès des clubs.

https://media.fff.fr/uploads/documents/fff_guide_section_loisirs_club_2022_interactif_futsal_vf.pdf



COURRIERS RECUS

➡ RAS

PROCHAINE RÉUNION

➡ 14 ou 15 juin à 18h00 à Oraison avec des représentants de club.

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI



Class	Equipe	Pts	J	V	N	D	bp	bc	diff	Pe
1	MVR Futsal 1	24	12	8	0	4	74	41	+33	0
2	AFC Ste Tulle Pierrevert 2	22	12	7	1	4	66	52	+14	0
3	AFC Ste Tulle Pierrevert 1	18	12	6	0	6	71	62	+9	0
4	MVR Futsal 2	10	12	3	1	8	41	71	-30	0
5	EP Manosque 1	9	12	4	0	8	56	49	+7	-3
6	Club District Futsal 1	2	12	1	0	11	18	38	-20	-1
7	EP Manosque 2	14	12	5	0	7	36	49	-13	-1
8	Futsal Dignois 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

